



République du Sénegal

-----❖❖❖-----

Un Peuple – Un But – Une Foi

-----❖❖❖-----

Ministère du Développement communautaire, de la solidarité nationale et de l'équité sociale et territoriale

-----❖❖❖-----

Délégation générale à la protection sociale et à la solidarité nationale (DGPSN)

-----❖❖❖-----

Direction du Registre national Unique



Note méthodologique

Processus de ciblage communautaire du RNU

INTRODUCTION

Le Registre national unique (RNU) est l'outil institutionnel de ciblage des populations en situation de pauvreté et /ou de vulnérabilité. Créé en 2015, il a été consacré par **Décret 2021-1052 du 02 Août 2021 relatif au Registre national unique**, base de ciblage des programmes sociaux au Sénégal.

Entre autres objectifs, le RNU vise à:

- Permettre aux projets/programmes de filets sociaux de sélectionner, de façon objective et efficiente, leurs bénéficiaires ;
- Amoindrir les coûts liés au ciblage des bénéficiaires de ces projets/programmes de filets sociaux ;
- Permettre la mise en œuvre rapide des projets/programmes de filets sociaux ;
- Réduire la fragmentation et améliorer la coordination des interventions.

Dans sa version actuelle, le RNU permet de cibler efficacement les ménages vivant dans une pauvreté chronique à l'aide d'une évaluation indirecte des ressources (**proxy means tests, PMT**). Pour plus de précisions, ce PMT est combiné avec un **ciblage géographique** et un **ciblage communautaire**.

Toutefois, pour étendre la couverture aux ménages vulnérables, les auteurs du rapport **Les filets sociaux en Afrique : Méthodes efficaces pour cibler les populations pauvres et vulnérables**, propose

une autre méthode, variante du PMT appelée « **PMT PLUS** » qui est en mesure d'améliorer la couverture des programmes en l'étendant aux ménages vulnérables touchés par un choc ou une crise. Cette méthode prend en compte l'impact que des chocs majeurs (sécheresse, inondation, incapacité, décès d'un membre de la famille, etc.) produisent sur les ménages afin d'identifier ceux qui risquent de traverser une pauvreté conjoncturelle et qui auront besoin de filets de sécurité à court terme.

Cette méthode PMT PLUS pourrait permettre au RNU de réaliser l'extension prévue à 1 million de ménages car au-delà de ceux vivant dans l'extrême pauvreté et dans la pauvreté, ce sont les ménages vulnérables qui sont les cibles.

Dans le processus d'extension, la phase communautaire du ciblage constitue une étape primordiale car c'est à travers elle que les communautés sont responsabilisées dans le choix des ménages.

Ce guide revient sur la méthodologie du ciblage communautaire des ménage du RNU.

LES ETAPES CLES DU CIBLAGE COMMUNAUTAIRE

Le RNU est un outil multi acteurs, donc fédérateur. Comme tel, il prône une démarche participative et inclusive. C'est pourquoi, au démarrage de chaque campagne de ciblage, un travail de communication, de sensibilisation et de partage d'informations est effectué à l'endroit des parties prenantes. C'est le cas des Comités régionaux de Développement (CRD), des Comité départementaux de Développement (CDD), des foras communautaires, entre autres activités.

1. L'ORGANISATION DES CDD

Les CDD sont organisés autour des Autorités administratives notamment sous l'égide des Préfets. Toutefois, dans chaque région, une visite de courtoisie sera faite au Gouverneur pour une présentation du processus de revalidation/extension et de son déroulement.

Ces rencontres sont des occasions pour lancer officiellement le processus de ciblage au niveau départemental. Ce sont également des moments pour sensibiliser les Autorités administratives (Préfets et Sous-préfet) et territoriales (Maires et Présidents de Conseil départemental) ainsi que les services techniques déconcentrés de l'Etat aux fins de leur implication dans le processus.

Ces acteurs pourront pleinement jouer leur rôle en participant activement à la sensibilisation et à la large diffusion de l'information pour une meilleure implication de toutes les parties prenantes.

A cet effet, le CR, en collaboration avec le DRDC, appuie l'autorité administrative dans la tenue des CDD.

2. L'ORGANISATION DES FORAS COMMUNAUTAIRES

Au niveau communautaire, un travail d'information et de sensibilisation est nécessaire. Au moins un forum communautaire est tenu dans chaque commune. Toutefois, selon la configuration de la commune, plus d'un forum peuvent être tenus afin de toucher le maximum de personnes.

Le forum communautaire est organisé en étroite collaboration avec la mairie. C'est une occasion pour davantage responsabiliser les autorités territoriales dans le travail de sensibilisation et de mobilisation à l'endroit des communautés.

Le CR, le représentant du Développement communautaire, l'OS ainsi que la mairie chargés de l'organisation du forum communautaire veilleront à ce que toutes les sensibilités de la communauté soient représentées.

3. LA REPARTITION DU QUOTA COMMUNAL

Le ciblage communautaire commence par cette étape de répartition du quota communal, exercice qui est confié au comité communal de Ciblage (CCC). Pour rappel, dans le dispositif du ciblage du RNU, il existe dans chaque commune un CCC et dans chaque quartier et village un Comité de Quartier/Village de Ciblage (CQVC). Ces comités sont mis en place par Arrêté du Maire portant création du CCC et des CQVC. Cet arrêté est visé par l'Autorité administrative, en l'occurrence le préfet ou le sous-préfet.

Le tableau ci-après indique la composition, rôles et responsabilités de ces comités dans le dispositif de ciblage.

COMITE COMMUNAL DE CIBLAGE (CCC)	
COMPOSITION	ROLE ET RESPONSABILITES
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Maire ou son représentant (e)<input type="checkbox"/> Représentants des Commissions Santé-Action Sociale de la Mairie<input type="checkbox"/> Représentant (e) des jeunes<input type="checkbox"/> Représentante des femmes<input type="checkbox"/> Services techniques déconcentrés<input type="checkbox"/> Représentant (e) des chefs de village et des délégués de quartiers<input type="checkbox"/> Représentant des Imams<input type="checkbox"/> Représentant Curé<input type="checkbox"/> Représentant (e) de l'association des personnes vivant avec un handicap<input type="checkbox"/> Autres : <i>(Le comité peut s'adjoindre à toute autre personne jugée capable de lui apporter un plus)</i>	<ul style="list-style-type: none">❖ Convoquer et tenir une réunion pour la répartition des quotas communal au niveau quartiers et villages❖ Appuyer la l'identification et la revalidation des listes de ménages au niveau des quartiers ou villages❖ Consolider et vérifier les listes❖ Transmettre le PV de réunion et les listes à l'autorité administrative❖ Participer à l'information et à la sensibilisation des populations❖ Participer à l'information des ménages ciblés du démarrage des enquêtes❖ Participer à l'organisation et à la mobilisation pendant le processus de ciblage et d'enquête

COMITE DE QUARTIER/VILLAGE DE CIBLAGE	
COMPOSITION	ROLE ET RESPONSABILITES
<input type="checkbox"/> Chef de village ou Délégué de Quartier <input type="checkbox"/> Elus locaux, <input type="checkbox"/> Directeur d'école, Enseignants, ICP <input type="checkbox"/> APDC <input type="checkbox"/> Représentants (es) OCB (OF, ASC, APE, etc.) <input type="checkbox"/> Président de comité de santé <input type="checkbox"/> Imam <input type="checkbox"/> Curé <input type="checkbox"/> Relais (Bandjénou Gokh, APDC et autres) <input type="checkbox"/> Autres (<i>Le comité peut s'adoindre à toute autre personne jugée capable de lui apporter un plus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Contribuer à la sensibilisation et à l'information des populations sur le ciblage ; ❖ Tenir une réunion d'information et de partage des critères de ciblage pour la pré-identification au niveau quartier ou village ; ❖ Tenir une réunion de pré-identification les ménages les plus pauvres selon le quota attribué au quartier/village ; ❖ Elaborer les listes des ménages suivant les critères de ménages plus pauvres et ou vulnérables ; ❖ Veiller à la bonne organisation de l'assemblée de validation et informer les ménages retenus ; ❖ Transmettre les listes au Comité communal pour contrôle et vérification.

Avant le démarrage du ciblage, tous les membres des comités sont formés sur le processus.

La formation du CCC est dispensée par le Superviseur qui, au-delà des informations d'ordre général sur le RNU. Il met aussi le focus sur la méthode de redistribution et le respect du quota communal, l'information et la sensibilisation des populations.

En ce qui concerne la formation des CQVC, elle est assurée par le relais qui, en plus des généralités sur le RNU, met l'accent sur la façon de conduire la réunion d'identification des ménages, le mode de priorisation des critères de pauvreté et de vulnérabilité, l'information et la sensibilisation des populations.

Pour répartir le quota communal, le CCC doit :

- Lister tous les quartiers/villages de la commune pour s'assurer qu'aucune localité n'est laissée en rade ;
- Relever le poids démographique de chacun des quartiers/villages ;
- Relever pour chaque quartier/village, son quota actuel de ménages dans le RNU ;
- Identifier les critères de vulnérabilité les plus en vue dans la collectivité ;
- Prioriser ces critères de vulnérabilités pour n'en retenir que cinq au maximum ;
- Donner un poids à chaque critère et procéder ainsi à la pondération ;
- Donner à chaque quartier/village le quota correspondant à son score jusqu'à épuisement du quota communal ;

- Le tout doit être consigné dans le procès-verbal (PV) de répartition du quota communal qui est signé à la fois par le Président du CCC, le CR de la DGPSN et l'Autorité administrative.

4. L'IDENTIFICATION DES MENAGES AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

LA REVALIDATION COMMUNAUTAIRE ET L'IDENTIFICATION DES MENAGES DE L'EXTENSION

Le travail d'identification des ménages au niveau communautaire comme son nom l'indique est confié aux communautés. D'abord, le CQVCS se réunit pour pré-identifier les ménages qui sont jugés les plus pauvres et ou vulnérables vivant dans la localité. Cette liste est ensuite soumise à l'assemblée populaire pour une validation communautaire.

Le relais qui a assuré la formation du CQVCS et qui par ailleurs facilite et supervise l'organisation et la tenue de la réunion d'identification doit, au préalable, sensibiliser et informer tous les membres du CQVCS sur l'activité, la date retenue et l'importance de leur présence.

Pour le déroulement de la réunion, le relais doit rappeler brièvement le process, mettre à la disposition du CQVCS les listes des ménages de la localité déjà inscrits dans le RNU et communiquer le quota de la localité.

Comme pour la répartition du quota communal, de façon consensuelle, des critères de pauvreté et de vulnérabilité sont établis et au maximum cinq sont priorisés et retenus.

Pour la revalidation, les listes de ménages extraites du RNU sont soumises à nouveau aux membres du CQVCS. Ces derniers, sous la facilitation du relais, se penchent sur chacun des ménages de ces listes pour apprécier s'il doit être **revalidé** (demeurer dans le RNU) ou **non revalidé** (sortir du RNU). Si un ménage est invalidé, la fiche d'extraction permet au CQVCS de donner le motif grâce à une codification¹ en observation.

A préciser que pour garder le même quota, tous les ménages non revalidés sont remplacés par de nouveaux ménages de la localité que le CQVCS identifiera comme faisant partie des plus pauvres et/ou vulnérables. Ces ménages nouvellement identifiés sont inscrits sur la fiche de revalidation dans la partie « **Ménages de remplacement après revalidation** ».

En ce qui concerne l'extension, le CQVCS, suivant le quota qui lui est alloué, identifie un nombre de ménages correspondant. Le choix des ménages est orienté par les critères de pauvreté et de vulnérabilité retenus au préalable. Ainsi, le relais vérifie la complétude des informations

¹ Motifs de non-revalidation : 1 = ménage non pauvre ; 2 = ménage non-retrouvé ; 3 = ménage doublon ; 4 = ménage déménagé ; 5 = Autre motif à préciser.

d'identification sur la fiche avant de convenir d'une date, avec les membres du CQVCS, d'une réunion de validation communautaire.

L'ASSEMBLEE DE VALIDATION :

L'assemblée de validation est obligatoire dans chaque quartier/village et sa non tenue constitue un motif de rejet des listes. Son but est de rendre compte à la communauté du travail de pré-identification effectué par le comité restreint, représentatif de la population. C'est pourquoi, selon la taille démographique de la localité, un nombre de participants est conséquemment requis. La feuille de présence de la rencontre peut servir de justificatifs.

La réussite de l'assemblée de validation dépend, en grande partie, du travail de préparation effectué en amont. Il s'agit du travail de sensibilisation et de mobilisation effectué par le relais et les membres des comités de ciblage. A défaut de pouvoir mobiliser toute la communauté, toutes les sensibilités et personnes ressources doivent être présentes ou représentées.

Les capacités d'animation du relais, facilitateur de la rencontre sont également déterminantes. Certaines pesanteurs sociales constituent souvent un frein pour la dénonciation et la remise en question du travail effectué par les notables de la communauté. C'est pourquoi, avec beaucoup de finesse et de délicatesse, le relais doit inciter les participants à se prononcer sur les choix faits par le CQVCS, soit en intervenant pour rappeler les critères de sélection ou la nécessité de ne pas avoir des doublons sur les listes.

Avant de clôturer la rencontre, le relais s'assure que toutes fiches sont renseignées, les informations exhaustives et les quotas respectés.

REMONTÉE DES FICHES AU NIVEAU DES AUTORITES TERRITORIALES ET ADMINISTRATIVES

Les listes validées au niveau communautaires sont d'abord remontées, à travers un bordereau d'envoi, au niveau des autorités territoriales pour que le CCC qui, en amont avait effectué le travail de répartition du quota s'assure que ces derniers ont été bien respectés. Ainsi, le CCC fait le contrôle et la vérification des listes mais n'a nullement la prérogative de les modifier. Les choix opérés par les communautés font foi. Toutefois, s'il a des observations sur les listes établies, le CCC peut saisir la DGPSN, à travers le CR de la DGPSN ou le Développement communautaire pour y donner suite avant de les valider.

Après cette validation, les listes sont centralisées au niveau de l'OS ou du DC pour de nouvelles vérifications.

Après l'étape des CCC, les mêmes listes sont à nouveau remontées par bordereau d'envoi au niveau des autorités administratives, en l'occurrence, au niveau des sous-préfets et préfets, pour visa. Là également, s'il y'a des réserves, les autorités administratives peuvent les notifier au CR pour y donner suite avant toute validation.

Après cette validation, les listes sont centralisées au niveau de l'OS ou du DC pour être saisies et revalidées dans le SIG-RNU.

LA SAISIE DES DONNEES DANS LE SIG

Ce travail est fait par des opérateurs de saisie qui, auparavant sont formés sur la plateforme de saisie et de revalidation du SIG-RNU. Les superviseurs ayant participés au processus de ciblage disposant d'aptitudes pour la saisie sont priorisés. Également, au fur et à mesure de la saisie et de la revalidation, un contrôle qualité est assuré et par l'OS, le DC, le CR et la DRNU.

Une fois la saisie et la revalidation effectuée, les données sont apurées et mises à la disposition de la Division des Enquêtes pour les besoins des enquêtes ménages.

REUNION DE RESTITUTION APRES CIBLAGE

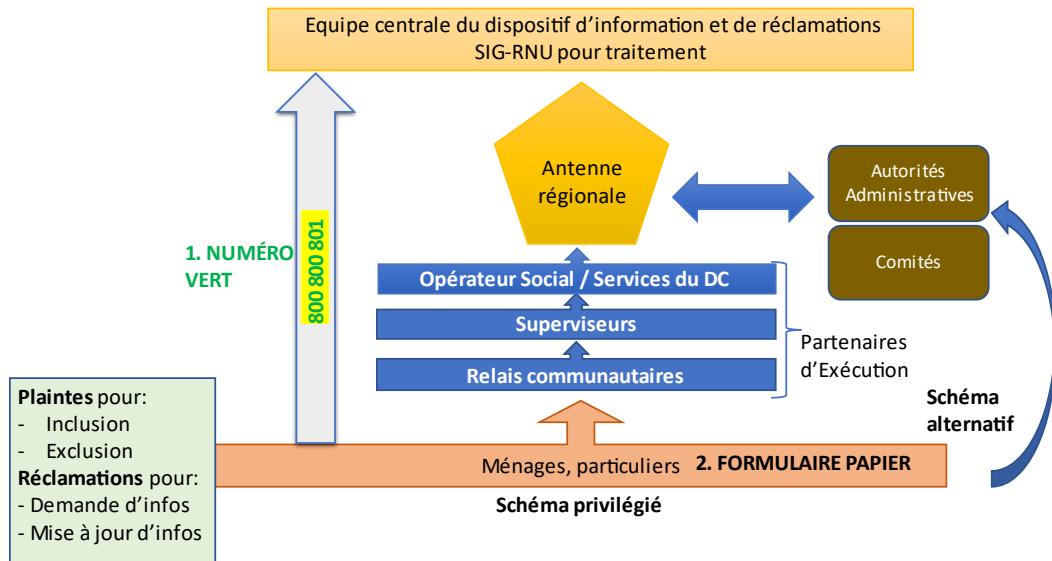
Dans le cadre de la redevabilité à l'endroit des acteurs locaux de mise en œuvre, il est organisé, sous format de CRD, une rencontre de partage des résultats du ciblage. Ce CRD élargi, en plus de servir de cadre pour la restitution, est aussi une occasion pour davantage sensibiliser les porteurs de voix à relayer l'information auprès des ménages ciblés pour qu'ils se présentent au moment des enquêtes.

5. LES RECLAMATIONS

Il est prévu, dans le processus de sélection des ménages du RNU, un mécanisme de gestion des plaintes et réclamations afin de corriger les éventuelles erreurs d'inclusion et d'exclusion. Ainsi, ce système de redevabilité prévu permet aux communautés de pouvoir interagir avec le RNU soit, en termes de réclamations, dénonciations, ou de corrections d'informations.

Le schéma ci-après indique les différents canaux de transmission des réclamations

Schéma du dispositif pour la remontée d'informations



En plus de ces canaux de remontée des informations, un effort de dématérialisation des procédures a été effectué. Actuellement, avec le SIG-RNU, toutes les réclamations peuvent être remontées du niveau local vers le niveau central grâce au module **formulaire de plaintes/réclamations**. Les Superviseurs qui ont été équipés en tablettes numériques, en concert avec les Relais, font la remontée des réclamations à travers le SIG-RNU. Quant au traitement, il est fait au niveau central.

Les réclamations traversent tout le processus, avant, pendant et après le ciblage. Ainsi, suivant le type de réclamation, le traitement est effectué conformément au manuel de procédures du RNU.

RESUME DES ETAPES CLES DU CIBLAGE COMMUNAUTAIRE

